Maître BAVIER Sylvain Rue du Parc, 28 Cadre de Vie 7100 LA LOUVIERE Développement territorial Vos références : Tél: 064/27.79.59 Agent traitant: La Louvière, le Renseignements urbanistiques Nos références : demande via e-guichet -Objet : Demande de renseignements urbanistiques Référence cadastrale : La Louvière (2) section C nº 59 X 95 Maître, En réponse à votre demande réceptionnée en date du 31 juillet 2024 relative à un bien sis rue Abelville 2 nous avons l'honneur de vous adresser ci-après à 7100 La Louvière appartenant à les informations visées aux articles D.IV.1§3,1°, D.IV.97 et D.IV.99 du Code du Développement Territorial (ciaprès le CoDT): 1- Renseignements visés à l'art. D.I.V.97 du CoDT Le bien est situé, au regard du <u>Plan de secteur</u> de La Louvière-Soignies adopté par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09 juillet 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité, en zone : d'activités économiques mixtes ☑ d'habitat d'extraction d'habitat à caractère rural d'activités économiques industrielles ☐ agricole de parc ☐ forestière de loisirs ☐ verte d'aménagement communal concerté naturelle ☐ industrielle 🖂 + périmètre de réservation de services publics et d'équipements communautaires le solde en zone est situé au regard du Schéma d'Orientation Local approuvé parduduet qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité en zone(s):..... est situé dans le périmètre <u>permis d'urbanisation</u> n°...... non périmé autorisé

est situé enau regard d'un schéma de développement pluricommunal

est situé en au regard du projet de <u>révision du schéma de développement</u>

le

pluricommunal

^{*} Pour la bonne compréhension du document, nous souhaitons préciser que seuls les éléments cochés sont à prendre en considération pour le bien dont objet.

Le bien est situé, au regard du <u>Schéma de développement communal</u>, ancien schéma de structure communal adopté par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18 octobre 2004, en :

Zones d'habitat : ☑ 1480 - à caractère urbain	Zone de Loisirs	
1481 - urbaine à caractère poly-fonctionnel	2035	
☐ 1482 - poly-fonctionnelle péri-urbaines	Zone agricole ☐ 2041	
🗌 1483 - résidentielle en ordre fermé ou semi-ouvert		
1484 - résidentielle construction d'ensembles	Zone forestière ☐ 2186	
1485 - résidentielle en ordre ouvert	_	
☐ 1486 - résidentielle linéaires ☐ 1487 - résidentielle à caractère rural	Zone d'espaces verts 2147	
Zones de services publics et d'équipements	Zone naturelle N	
<u>communautaires :</u> ☐ 2179 - terrains de sports et centre sportifs	_	
2180 - équipements techniques	Zone de parc 2197 P	
2169 - autres dont cimetière, école, santé, culte,		
culture et gare	Zone de parc ou d'espace vert ouvert au public 2200	
Zones d'aménagement différé :	Zone d'espace vert destiné au Ravel	
2 - Zone d'aménagement d'aménagement différé	□ 2205	
1317 - Zone d'aménagement différé à caractère industriel	Zone de couloir écologique	
	☐ 2206	
Zones d'activité économique :	<u>Périmètres</u> :	
2117 - mixte	☐ 1312 - d'intérêt paysager	
☐ 2127 - à caractère industriel ☐ 2374 - à caractère socio-culturel	🗌 1880 - d'intérêt culturel, historique et esthétique	
2114 - à caractère logistique	2300 - d'intérêt de contrainte physique	
	le solde en zone	
Le bien est situé en zoneau rega	rd du projet de révision du	
schéma de développement communal adopté par	;	
la hian act cituó au rogard du Cuida commune d'Austra-t		
Le bien, est situé au regard du <u>Guide communal d'urbani:</u> approuvé par l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 6 j.	sme, ancien regiement communal d'urbanisme anvier 1995, en zone:	
Art.14 - urbaine centrale, à forte concentration	Art. 20 - industrielle	
commerciale Mart.15 - urbaine de bâtisse en ordre continu	Art. 21 - artisanale, commerciale et de P.M.E.	
☐ Art.15 - dibanne de batisse en ordre continu ☐ Art.15 -4 - d'animation commerciale	Art. 22 - de service en agglomération	
☐ Art.16 - de construction en ordre ouvert	Art. 23 - de services hors agglomération	
Art.17 - de transition entre ordres continu et ouvert	☐ Art. 24 - non urbanisées ☐ Art. 25 - paysagères particulières	
☐ Art.17 R - rurale	Art. 26 - urbaine à restructurer	
Art.18 - de construction d'ensemble	Art. 20 dibane a restructurer	
Art.19 - de parc résidentiel	☐ le solde en zone	
☐ Le bien est situé en zoneau rega	rd du projet de révision du quide	
communal d'urbanisme adopté par		
es données relatives au bien d'un point de América		
Les données relatives au bien d'un point de vue <u>Aménage</u>		
dans le périmètre d'un <u>site à réaménager</u> visé à l'article D.	/.1 du CoDT :	
dans un périmètre de <u>réhabilitation paysagère et environnementale</u> , article D.V.7 du CoDT ;		
□ dans un périmètre de <u>remembrement urbain</u> visé à l'article D.V.9 du CoDT : □ dans un périmètre de <u>revitalisation urbaine</u> visé à l'article D.V.13 du CoDT :		
☑ dans un périmètre de <u>rénovation urbaine</u> visé à l'article D.V.13 du CoDT : ☑ dans un périmètre de <u>rénovation urbaine</u> visé à l'article D.V14 du CoDT :		
☐ Détails : Quartier du Centre élargi - Arrêté du 01/0	3/2022 entré en vigueur le 01/03/2022	

^{*} Pour la bonne compréhension du document, nous souhaitons préciser que seuls les éléments cochés sont à prendre en considération pour le bien dont objet.

Les données relatives au bien d'un point de vue <u>Patrimoine</u>	, le bien est :
☐ inscrit sur la <u>liste de sauvegarde</u> visée à l'article D.19 du CoP	PAT
situé dans le périmètre de protection établi aux atours du <u>sit</u> 22/08/2011, classe le Charbonnage et la cité ouvrière de Boi	s- du-Luc (Articles D.12 à D.16 du CoPAT).
situé dans la zone de classement du <u>terril n°142 dit « Albert</u> 27/06/2000, classe ce lieu comme site (Articles D.12 à D.16 d	<u>1er »</u> , rue Leopold III à Saint Vaast. Un AM du du CoPAT).
situé dans la zone de classement "Ensemble formé par la fe Guyaux" et les terrains environnants", par AM du 08/12/1981	<u>rme de Sart- Longchamps »</u> , dite "Ferme I (Articles D.12 à D.16 du CoPAT).
situé dans la zone de protection visée à l'article 209 du CWP de la salle des machines. Un AM du 01/02/2001, classe commachines des ascenseurs n° 2 et 3 et les façades et toitures du CoPAT).	ne monument la totalité de la salle des
☐ localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage arché des <u>sites archéologiques</u> visés à l'article D.60 du CoPAT .	éologique ou dans un site repris à l'inventaire
Les données relatives à la <u>Politique foncière</u> :	
Le bien est soumis au droit de préemption par AGW du	
de préemption est (sont) :	opriation en raison de sa localisation le long
Les données relatives au bien inscrites dans la banque de décembre 2008 relatif à la <u>gestion des sols</u> sont les suivar	données au sens de l'article 10 du décret du 5 ntes, le bien :
 est exposé à une contrainte géotechnique majeure ou à un D.IV.57 3° du CoDT à savoir : Aléa d'inondation (article D.53 du Code de l'eau) Zone de consultation (Mines/Karst/Fer) 	risque naturel majeure au sens de l'article ☑ Puits de mines ou gisement ☐ Zone de Saint-Vaast
est situé dans une <u>réserve naturelle</u> domaniale ou agréée a est situé dans une <u>réserve forestière</u> au sens de l'article D.IV. est situé dans un site <u>Natura 2000</u> au sens de l'article D.IV. comporte une <u>cavité souterraine d'intérêt scientifique</u> au s comporte une <u>zone humide d'intérêt biologique</u> au sens de est repris dans le plan relatif à l' <u>habitat permanent</u> est exposé à un <u>risque d'accident majeur</u> au sens de l'articl	V.57 4° du CoDT 57 4° du CoDT ens de l'article D.IV.57 4° du CoDT l'article D.IV.57 4° du CoDT
est situé dans le périmètre du parcellaire n° l'Amélioration de la connaissance des sites pollués <u>SPAQUE</u> pollution dû aux anciennes activités exercées sur le site. Ré	relatif à la potentialité d'un certain degré de
est repris dans un <u>périmètre de reconnaissance économiqu</u>	n o
Renseignements liés au <u>P.A.S.H</u> , (approuvé par AGW du 22	2/12/2005)le bien est repris en :
	Zone d'assainissement autonome : le bien est situé dans une zone faiblement habitée qui ne sera pas pourvue d'égout et qui fera l'objet d'une épuration individuelle; (cfr P.A.S.H.).
☐ Égout futur - zone d'assainissement collectif : le bien sera raccordable à l'égout selon les prévisions actuelles sous toute réserve de faisabilité technique compte tenu du projet; (cfr P.A.S.H.) ☐ Aucun assainissement prévu : est situé hors zone urbanisable ; (cfr P.A.S.H.).	Accès à une voirie suffisamment équipée : le bien bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux. En cas de doute, nous vous invitons à contacter le service de la Voirie (064/27.78.11).

^{*} Pour la bonne compréhension du document, nous souhaitons préciser que seuls les éléments cochés sont à prendre en considération pour le bien dont objet.

Autres	renseianeme	ents	liés	au hie	n·
MUNI CO	I CHOCKNICHIE		1163	au vie	

2 - Informations sur le statut administratif des biens (Article V.D.IV.99. du CoDT), le bien :

	a fait l'objet depuis 1977 d'un permis d'urbanisme :
	a fait l'objet d'un permis Intégré :
\boxtimes	a fait l'objet, dans les deux dernières années, d'un Certificat d'Urbanisme n°1 : RN22/1468
	a fait l'objet d'un Certificat d'Urbanisme n°2 :
	a fait l'objet d'une division :
	a fait l'objet d'une Déclaration Urbanistique :
	fait l'objet d'un constat de travaux sans autorisation portant sur :
	fait l'objet d'un pro-justitia constatant une infraction urbanistique dressé et portant sur ;

Pour ce qui concerne les <u>permis unique et permis d'environnement</u>, vous pouvez vous adresser au Service Environnement, via l'adresse <u>environnement@lalouviere.be</u> ou en téléphonant au 064/27.78.11.

Pour ce qui concerne les <u>permis de location et arrêté d'insalubrité</u>, vous pouvez vous adresser à la Cellule Logements du service du Développement territorial, en téléphonant au 064/27.78.11.

3 - Observations:

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Les renseignements demandés sont délivrés sous réserve des résultats de l'instruction définitive à laquelle il serait procédé au cas où le demandeur déposerait une demande de permis d'urbanisme ou de lotir. Donc, le présent document ne garantit nullement un avis favorable quant à l'instruction définitive d'une demande de permis d'urbanisme.

Pour rappel, il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4 à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme.

Pour rappel, en ce qui concerne la péremption des permis, nous vous renvoyons aux articles D.IV.81 et suivants du CoDT.

il y a lieu de savoir que l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2021 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci a été publié au Moniteur belge du 15 juillet 2021 et est entré en vigueur le 25 juillet 2021. Ces dispositions concernent la prise en charge des frais relatifs aux renforcement et/ou aux extensions du réseau de distribution et gevront être appliquées si nécessaire.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

Rudy ANKAERT

Le Directeur Général adjoin**t,**

re MINNE

Directeur Général Marc Min

Jacques GOBERT

Bourgmestre

^{*} Pour la bonne compréhension du document, nous souhaitons préciser que seuls les éléments cochés sont à prendre en considération pour le bien dont objet.